



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2019

DELIBERATION N° : 20190920_25

OBJET : Modification du tableau des emplois permanents et non permanents de la Commune

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le : 27 SEP. 2019

Nombre des conseillers en exercice : 39

Présents	28
Procuration	5
Votants	33
Abstention	0
Exprimés	33


L'Elu délégué

Christian LANDRY

Le Maire

L'an deux mille dix neuf, le vingt septembre à dix-sept heures onze minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – MAIRE

Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; BATIFOULIER Jocelyne ; YEBO Henri Claude ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; VIENNE Raymonde ; KERBIDI Gérald ; JAVELLE Blanche Reine ; GRONDIN Jean Marie ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; GEORGET Marilyne ; GUEZELLO Alin ; FONTAINE Olivier ; RIVIERE François ;

Absents – Représentés

HOAREAU Claudette représentée par LEBRETON Blanche
PAYET Yannis représenté par BAUSSILLON Inelda
HOAREAU Sylvain représenté par LEJOYEUX Marie Andrée
FRANCOMME Brigitte représentée par GUEZELLO Alin
PAYET Priscilla représentée par FONTAINE Olivier

Absents

HOAREAU Jeannick ; LEBON Marie Jo ; BOYER Julie ; ASSATI Marie Pierre ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Gérald KERBIDI, conseiller municipal, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



Séance du 20 septembre 2019

DÉLIBÉRATION N° : 20190920_25

OBJET : Modification du tableau des emplois permanents et non permanents de la Commune

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Maire expose :

Le 27 décembre 2016, le conseil municipal a adopté le tableau des emplois permanents et non permanents de la Commune et ce, conformément l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui prévoient que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Afin de tenir compte de l'évolution des missions de la collectivité et de la disparition progressive des contrats aidés, il convient d'apporter des modifications au tableau des emplois permanents et non permanents.

Il est donc proposé :

- de compléter le tableau des emplois permanents de la manière suivante :

Poste	Cat.	Grade Mini	Grade Maxi	TC	TNC	Durée hebdo (en h)
Assistant administratif	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1		
Aide-documentaliste	C	Adjoint du patrimoine	Adjoint principal du patrimoine de 1ère classe		5	30h
Responsable de site (S) – Restauration scolaire	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe		1	25h23

- de modifier la quotité de travail de l'emploi de directeur de projet « action cœur de ville » dans le tableau des emplois permanents comme suit :

Temps non complet à 65 % soit 22h45 min hebdomadaires.

- de modifier l'intitulé des deux emplois de « gestionnaire de parcours » comme suit : **« Accompagnateur en parcours socio-professionnels / animateur de projets socio-culturels ».**

- de compléter le tableau des emplois non permanents de la manière suivante :

Poste	Cat.	Grade Mini	Grade Maxi	TC	TNC	Durée hebdo (en h)
Référent salle de convivialité	C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1		
Agent d'entretien	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe		1	20h
Assistant administratif	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1		
Agent de communication	C	Adjoint administratif ou d'animation	Adjoint administratif ou d'animation principal de 1ère classe	1		

- de modifier l'intitulé des trois emplois de « gestionnaire de parcours » comme suit :
« Accompagnateur en parcours socio-professionnels / animateur de projets socio-culturels ».

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'adopter les compléments et les modifications au tableau des emplois permanents et non permanents tels que définis ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°25,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Présents : 28

Représentés : 5

Pour : 33

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .- COMPLETE le tableau des emplois permanents de la manière suivante.

Poste	Cat.	Grade Mini	Grade Maxi	TC	TNC	Durée hebdo (en h)
Assistant administratif	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1		
Aide-documentaliste	C	Adjoint du patrimoine	Adjoint principal du patrimoine de 1ère classe		5	30h
Responsable de site (S) – Restauration scolaire	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe		1	25h23

Article 2 .- MODIFIE la quotité de travail de l'emploi de directeur de projet « action cœur de ville » dans le tableau des emplois permanents comme suit :

Temps non complet à 65 % soit 22h45 min hebdomadaires.

Article 3 .- MODIFIE l'intitulé des deux emplois de « gestionnaire de parcours » comme suit : « **Accompagnateur en parcours socio-professionnels / animateur de projets socio-culturels** ».

Article 4 .- COMPLETE le tableau des emplois non permanents de la manière suivante.

Poste	Cat.	Grade Mini	Grade Maxi	TC	TNC	Durée hebdo (en h)
Référent salle de convivialité	C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1		
Agent d'entretien	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe		1	20h
Assistant administratif	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1		
Agent de communication	C	Adjoint administratif ou d'animation	Adjoint administratif ou d'animation principal de 1ère classe	1		

Article 5 .- AUTORISE le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 6 .- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire
 par transmission en Préfecture le :
 Et publication ou notification
 Du :

Pour extrait certifié conforme,
 Le Maire

L'Elu délégué
 Christian LANDRY

